



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL MARS 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 22 mars 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE n° 2010/PREF/DCSIPC/BSISR 043 du 15 mars 2010 portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Palaiseau par intérim

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 7 – ARRETE N° 2010-PREF-DCI/2-008 du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 9 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-009 du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Page 15 – ARRETE n° 2010/SP2/BAIEU/004 du 2 mars 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GIF SUR YVETTE, et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de suppression du PN27 (ligne RER B) sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE

Page 20 – ARRETE n°2010/BAIEU/SP2/006 du 12 mars 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Verrières le Buisson, concernant le projet d'élargissement de la rue des acacias sur le territoire de la commune de Verrières le Buisson.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Page 27 - ARRETE DDASS – IDS n°2010- 0788 du 8 mars 2010 portant transfert de gestion du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SOLIDARITE FEMMES » Situé à « TOUR BAUDELAIRE » 4, rue Charles Baudelaire 91000 EVRY à l'association « COMMUNAUTE JEUNESSE » à Athis-Mons

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

Page 33 - ARRETE PREFECTORAL n° 2010/DDEA/STSR/ 079 du 8 mars 2010 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A.126 dans le sens A.6 vers A.10.

Page 36 - ARRETE PREFECTORAL n° 2010/DDEA/STSR/080 du 9 mars 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès de l'échangeur n°10 de l'A6, sens Paris Province sur le territoire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux.

Page 39 - ARRETE PREFECTORAL n° 2010/DDEA/STSR/081 du 10 mars 2010 portant mise en service provisoire et réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à l'A6 sens Paris Province de l'échangeur n°10 (A6/A10) sur le territoire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux.

DIVERS

Page 45 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010-76-1 du 17 mars 2010 du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris fixant l'état des listes des candidats au deuxième tour de l'élection des conseillers régionaux du 21 mars 2010 en Ile-de-France

Directeur de publication : Pascal SANJUAN
Secrétaire Général de la Préfecture

CABINET

ARRETE

Arrêté préfectoral n° 2010/PREF/DCSIPC/BSISR 043 du 15 mars 2010

**portant nomination du chef du centre
de rétention administrative de Palaiseau par intérim**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son titre V du livre V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente, notamment les articles 2 et 4,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2005 portant création d'un centre de rétention administrative Hôtel de police, rue Emile Zola – 91120 Palaiseau

VU l'arrêté préfectoral n°2008/PREF/DCSIPC/BSISR 181 du 14 août 2008 Portant nomination du Chef du Centre de Rétention Administrative de PALAISEAU

VU l'arrêté DAPN/RH/OF/n°000524 portant suspension de M. Sylvain BRUNJAIL, en sa qualité de chef de CRA

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Marcel GRIMAULT, Lieutenant de la Police Nationale, affecté à la Direction Départementale de la Police aux Frontières de l'Essonne est désigné chef du centre de rétention administrative de Palaiseau par intérim.

ARTICLE 2 : Le chef de centre est responsable de l'ordre et de la sécurité du centre et de la tenue du registre mentionné à l'article L.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre.

ARTICLE 3 : Le chef de centre est chargé d'établir le règlement intérieur du centre de rétention administrative dont il a la charge, dont le modèle est fixé par arrêté conjoint, des ministres de l'intérieur et de la défense. Ce règlement doit ensuite être approuvé par le préfet territorialement compétent.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2008/PREF/DCSIPC/BSISR 0181 du 14 août 2008 portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Palaiseau est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à EVRY, le
Le Préfet

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

N° 2010-PREF-DCI/2-008 du 17 mars 2010

**portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-041 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,

- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités locales,
- ou Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Vincent LOUBET, attaché principal d'administration, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales,
- Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-041 du 21 octobre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-009 du 17 mars 2010

**portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Hagenau, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-033 du 27 août 2009 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties d'essai (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : détention et port d'armes, vidéosurveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),

- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondements des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Thierry COSTES, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Thierry COSTES est également consentie à Mme Virginie MOLES, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDPC, ainsi qu'à M. Fayçal LAARAJ, attaché d'administration, chargé de mission auprès du SIDPC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de Cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de Cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme Sylviane MARIE est exercée par Mme Christine MAZAUD, secrétaire administrative, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéosurveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de Cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Yves MEAR, secrétaire administratif, Chef de section des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par le bureau des affaires générales et politiques et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliements, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef de Cabinet par intérim, Chef du bureau des affaires générales et politiques, Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes de renseignements,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- correspondances courantes,
- copies et extraits de documents.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-033 du 27 août 2009 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, M. François GOUGOU, M. Thierry COSTES, Mme Virginie MOLES, M. Fayçal LAARAJ, Mme Sylviane MARIE, Mme Christine MAZAUD, M. Yves MEAR et Mme Isabelle BROMBOSZCZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

n° 2010/SP2/BAIEU/004 du 2 mars 2010

portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GIF SUR YVETTE, et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de suppression du PN27 (ligne RER B) sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1, L 11-2, R 11-3 et R 11-14-1 à R 11-14-15, R 11.19 à R 11.31,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.4, L.123.16 et R.123-23,

VU le code de l'environnement

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature notamment son article 2, et le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2001-1276 du 29 décembre 2001, et le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009, portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GIF SUR YVETTE approuvé le 9 mai 2007,

VU la demande de la RATP en date du 15 octobre 2009,

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la RATP, pour être soumis aux enquêtes susmentionnées,

VU la décision n° E10000022/78 du 24 février 2010 du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant M. Daniel SOMARIA en qualité de commissaire enquêteur ,

VU la réunion du 26 janvier 2010 pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GIF SUR YVETTE.

SUR proposition du Sous-Préfet de Palaiseau,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Il sera procédé du **lundi 29 mars 2010 au vendredi 30 avril 2010 inclus** sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE ;

1 - aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du PN27 (ligne RER B) sur la commune de GIF SUR YVETTE ;

2 - à une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers, pour la commune de GIF SUR YVETTE, à exproprier pour permettre la réalisation du projet.

3 - à une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GIF SUR YVETTE.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel SOMARIA, technicien supérieur de maîtrise, domaine aéronautique, est désigné commissaire enquêteur..

ARTICLE 3 : Les dossiers soumis aux enquêtes sont composés des :

1°) dossier relatif à la déclaration d'utilité publique comprenant :
un plan de situation,

- informations juridiques et administratives – objet de l'enquête,
- une notice de présentation,
- un plan général des travaux
- une étude d'impact

2°) dossier relatif à l'enquête parcellaire comprenant :

- une notice,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,
- l'estimation des domaines.

3°) dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) comprenant :

- note de présentation,
- mise en compatibilité,
- modification du PLU de Gif sur Yvette.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de GIF SUR YVETTE où toute correspondance relative aux enquêtes peut être adressée.

ARTICLE 5 : L'avis d'enquêtes sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, par les soins de l'expropriant, sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE L'affichage devra avoir lieu quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et être maintenu pendant toute la durée de celles-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités d'affichage et de publicité par un certificat du maire.

Ledit avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, une première fois au moins quinze jours avant le début des enquêtes et une seconde fois dans les huit premiers jours des enquêtes dans les deux journaux locaux suivants : LE REPUBLICAIN et LE PARISIEN.

ARTICLE 6 : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GIF SUR YVETTE

Le dossiers des enquêtes visées à l'article 3 ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête d'utilité publique et de PLU, seront déposés pendant toute la durée de celles-ci, soit 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

à la mairie de GIF SUR YVETTE :

tous les jours de 8 h 30 à 12 h

et de 13 h 30 à 18 h-

fermé le lundi matin

le samedi de 8 h 30 à 12 h

ARTICLE 7 : Pendant le délai fixé à l'article 1er, les observations sur l'utilité publique de l'opération ou la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GIF SUR YVETTE, pourront éventuellement être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquêtes appropriés. Elles pourront également être adressées par écrit au maire de la commune concernée ou au commissaire enquêteur, qui les joindront au registre approprié. Les observations qui seraient présentées par les Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers, pourront être consignées dans les mêmes conditions. En outre, aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera :

en mairie de GIF SUR YVETTE :

- le lundi 29 mars 2010 de 14 h à 17 h
- le samedi 10 avril 2010 de 9 h à 12 h
- le mardi 20 avril 2010 de 9 h à 12 h
- vendredi 30 avril 2010 de 15 h à 18 h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire enquêteur par pli recommandé avec accusé de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que, s'il le demande, le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur visera et signera les pièces du dossier, dressera le procès-verbal de l'opération et rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GIF SUR YVETTE. Ensuite, il transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions au Sous-Préfet de PALAISEAU qui le transmettra avec son avis au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 9 : ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire, sera déposé pendant le même délai que celui fixé à l'article 1er en mairie de GIF SUR YVETTE, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en même temps que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, coté et paraphé par le maire.

ARTICLE 10 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie concernée, pendant toute la durée des enquêtes.

Ces formalités devront en toute hypothèse être achevées au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif, pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

ARTICLE 11 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955. Ils devront, à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées. A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite, sont tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 12 : Pendant le délai fixé à l'article 1er ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire de la commune concernée ou au commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

ARTICLE 13 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, par pli recommandé avec accusé de réception. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Ensuite le commissaire enquêteur enverra le dossier au Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 14 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 5 et 10 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie et les intéressés pourront fournir leurs observations. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Sous-Préfet de PALAISEAU.

ARTICLE 15 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par mes soins au Tribunal Administratif de VERSAILLES. Une copie des mêmes documents sera, en outre, déposée en mairie de GIF SUR YVETTE, à la Préfecture de l'ESSONNE et à la Sous-Préfecture de PALAISEAU, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

ARTICLE 16 : Le Sous-Préfet de PALAISEAU, Le Maire de GIF SUR YVETTE Le Directeur du département des Espaces et du Patrimoine de la RATP Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET

Signé Daniel BARNIER

ARRETE

n°2010/BAIEU/SP2/006 du 12 mars 2010

portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Verrières le Buisson, concernant le projet d'élargissement de la rue des acacias sur le territoire de la commune de Verrières le Buisson.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1, L23-1, R 11-1, R 11-3 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L.123.16, L 130-1, L 300-2, L 315-7 et R 123-23 à R 123-25 et R 300-1,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature notamment son article 2, et le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2001-1276 du 29 décembre 2001, et le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

VU la délibération du Conseil municipal de Verrières le Buisson en date du 21 décembre 2009 sollicitant le recours à la procédure d'expropriation et à l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Verrières le Buisson,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Verrières le Buisson approuvé par délibération du 29 septembre 2008,

VU les dossiers d'enquêtes pour être soumis aux enquêtes susmentionnées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU,

VU la réunion du 11 mars 2010 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Verrières le Buisson,

VU l'ordonnance n°E10000008/78 du 27 janvier 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant M. Patrick GAMACHE en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition du Sous-Préfet de PALAISEAU,

- **ARRETE** -

-

ARTICLE 1er : Il sera procédé du **mardi 6 avril 2010 au lundi 10 mai 2010 inclus** sur le territoire de la commune de Verrières le Buisson :

- 1 - à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de la rue des Acacias,
- 2 - à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Verrières le Buisson..

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick GAMACHE, Technicien d'administration à l'ONERA, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les dossiers soumis aux enquêtes sont composés :

1°) dossier relatif à la déclaration d'utilité publique comprenant :

- un plan de situation
- notice explicative
- pièces graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan d'alignement , plan des travaux)
- note sommaire des dépenses,
- les informations juridiques et administratives,

2°) dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Verrières le Buisson :

- délibérations du 27 avril et 21 décembre 2009,
- notice explicative,
- PLU actuel,
- emplacements réservés,
- PLU modifié

ARTICLE 4 : Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Verrières le Buisson. Toute correspondance relative aux enquêtes peut y être adressée.

ARTICLE 5 : L'avis d'enquêtes sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune concernée.

L'affichage devra avoir lieu quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et être maintenu pendant toute la durée de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités d'affichage et de publicité par un certificat du maire.

Ledit avis sera inséré, par mes soins, une première fois au moins quinze jours avant le début des enquêtes et une seconde fois dans les huit premiers jours des enquêtes dans les deux journaux locaux suivants : LE REPUBLICAIN et LE PARISIEN.

ARTICLE 6 : ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les dossiers des enquêtes visés à l'article 3 ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête d'utilité publique et de PLU, seront déposés pendant toute la durée de celles-ci, soit 35 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

à la mairie de VERRIERES LE BUISSON :

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

le samedi de 8 h 30 à 12 h

ARTICLE 7 : Pendant le délai fixé à l'article 1er, les observations sur l'utilité publique de l'opération ou la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pourront éventuellement être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquêtes appropriés. Elles pourront également être adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur, qui les joindront au registre approprié.

Les observations qui seraient présentées par les Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers, pourront être consignées dans les mêmes conditions.

En outre, aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera :

en mairie de VERRIERES LE BUISSON :

le 10 avril 2010 de 9 h à 12 h

le 24 avril 2010 de 9 h à 12 h

le 10 mai 2010 de 15 h à 18 h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire enquêteur par pli recommandé avec avis de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que, s'il le demande, le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur visera et signera les pièces du dossier, dressera le procès-verbal de l'opération et rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Verrières le Buisson.

Ensuite, il transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions au Sous-Préfet de PALAISEAU qui le transmettra avec son avis au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par mes soins au Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Une copie des mêmes documents sera, en outre, déposée en mairie de Verrières le Buisson, à la Préfecture de l'ESSONNE et à la Sous-Préfecture de PALAISEAU, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
Le Sous-Préfet de PALAISEAU,
Le Maire de VERRIERES LE BUISSON,
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE-PREFETet, par délégation,
LE SOUS-PREFET

Signé Daniel BARNIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE

DDASS – IDS n° 2010- 0788 du 8 mars 2010

**portant transfert de gestion du Centre d’hébergement et de réinsertion sociale
« SOLIDARITE FEMMES » Situé à « TOUR BAUDELAIRE » 4, rue Charles
Baudelaire 91000 EVRY à l’association « COMMUNAUTE JEUNESSE » à Athis-Mons**

LE PREFET DE L’ESSONNE

VU le code de l’action sociale et des familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l’Essonne ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l’Essonne, sous-préfet de l’arrondissement chef-lieu ;

VU l’arrêté du Préfet d’Ile-de-France n° 80-4 du 11 janvier 1980 autorisant l’association pour l’accueil aux femmes en difficulté à créer, au 5, square Gutenberg – 91000 EVRY un foyer éclaté constitué de cinq logements d’une capacité totale de 20 lits, dont 5 lits pour femmes et 15 lits pour enfants ;

VU l’arrêté n° 97-1041 du 16 avril 1997 autorisant l’extension de 20 à 26 places de la capacité du centre d’hébergement et de réadaptation (C.H.R.S.) « Solidarité Femmes », géré par l’association pour l’accueil et l’aide aux femmes en difficultés sise 5, square Gutenberg (appartement 34) 91000 EVRY ;

VU l’arrêté n° 99-2493 du 23 novembre 1999 autorisant l’extension de 26 à 34 places de la capacité du centre d’hébergement et de réadaptation (C.H.R.S.) « Solidarité Femmes », géré par l’association pour l’accueil et l’aide aux femmes en difficultés sise 5, square Gutenberg – 91000 EVRY ;

VU l’arrêté n° 07-932 du 22 mai 2007 portant autorisation de transformation de 5 places d’urgence en 5 places de C.H.R.S au Centre d’hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes » Tour Baudelaire – 4, rue Charles Baudelaire - 91000 EVRY, ce qui porte la capacité du CHRS à 39 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° MDICE 2009-0594 du 24 mars 2009 portant fermeture provisoire du CHRS « SOLIDARITE FEMMES » et désignant un administrateur provisoire (Monsieur Alain GRANIER) afin que l'activité de cette structure puisse continuer à accueillir des femmes victimes de violence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2355 du 2 octobre 2009 portant prolongation de la mission de l'administrateur provisoire (Monsieur Alain GRANIER) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SOLIDARITE FEMMES » ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2009 selon lequel les membres de l'association Accueil et Aide aux Femmes en difficulté (A.A.A.F.D) ont décidé, à l'unanimité, de confier la gestion du CHRS « SOLIDARITE FEMMES » à l'association « COMMUNAUTE JEUNESSE » ;

VU l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du 13 janvier 2010 de l'association «COMMUNAUTE JEUNESSE» sise 21, rue Jules Vallès – 91210 ATHIS-MONS selon lequel le conseil a approuvé, à l'unanimité, le principe de reprise d'activité, suite à la proposition de l'association « A.A.A.F.D » ;

CONSIDERANT que cette dévolution se fera sur la base des comptes au 31 janvier 2009 et fera l'objet d'un traité d'apport d'actifs dûment validé par les assemblées générales des deux parties ;

CONSIDERANT que l'association Accueil et Aide aux Femmes en difficulté gérant le CHRS « SOLIDARITE FEMMES » transfère à l'association « COMMUNAUTE JEUNESSE » l'ensemble des activités du C.H.R.S. « SOLIDARITE FEMMES » ainsi que son personnel ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de gestion du CHRS « **SOLIDARITE FEMMES** » (code FINESS 91 080 5704) en faveur de l'association « **COMMUNAUTE JEUNESSE** » est effectif à compter du 23 mars 2010.

Article 2 : La direction du CHRS « **SOLIDARITE FEMMES** » est confiée à Monsieur Alain GRANIER, sous réserve de la remise de son rapport de fin de mission en qualité d'administrateur provisoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au CHRS « **SOLIDARITE FEMMES** » sis à EVRY et également notifié à l'association « **COMMUNAUTE JEUNESSE** » - 21, avenue Jules Vallès – 91200 ATHIS-MONS.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministère du Logement et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'original de cet arrêté sera conservé en D.D.A.S.S.

LE PREFET
Le secrétaire général,

Signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

ARRETE PREFECTORAL

n° 2010/DDEA/STSR/ 079 du 8 mars 2010

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A.126 dans le sens A.6 vers A.10.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010 portant délégation de signature,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil et de la CASIF.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réparation de glissières de sécurité et de réfection de chaussée; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef du District Sud pour le Directeur Interdépartemental des Routes Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant les semaines 12,13 et 14, de nuit de 21 h 00 à 5 h 00, du 22 mars au 09 avril 2010, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux l'autoroute A.126 sera fermée dans le sens A.6vers A.10.

DEVIATION

□ Le trafic de l'A.126 sens A.6 vers A.10 sera dévié par la R.D.120 puis par la R.N.188 ; le trafic venant du carrefour Diame suivra la même direction.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de L'Equipement
et de L'Agriculture de l'Essonne
Le Chef du S.T.S.R.

Signé Patrick MONNERAYE

ARRETE PREFECTORAL

n° 2010/DDEA/STSR/080 du 9 mars 2010

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès de l'échangeur n°10 de l'A6, sens Paris Province sur le territoire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la Circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010 portant délégation de signature,

VU les avis favorables de la C.A.S.I.F., de la gendarmerie, de la DIRIF, du Conseil Général de l'Essonne et des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre les travaux pour la réalisation de la bretelle d'accès à l'A6 depuis la RD191 dans le cadre de l'intégration de la « déserte ZAC des Haies Blanches »,

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle d'accès de l'échangeur n° 10 de l'A6, sens Paris vers province ainsi que l'A6 sur le territoire des communes d'Ormay et du Coudray-Montceaux.

SUR proposition de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, maître d'ouvrage et INGEROP, maître d'œuvre des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

La bretelle d'accès de la RD191 vers l'A6 sera fermée.

Une déviation sera mise en place, empruntant l'itinéraire suivant :

RD191, RN7, A6 direction Paris, bretelle de sortie 'VILLABE' (échangeur n° 9) de l'A6 et la RD260 pour rejoindre l'A6 direction Lyon.

La voie lente de l'A6 ainsi que la BAU seront neutralisées entre les PR 30+500 au PR 33+300, de 21h00 à 6h00, du lundi 15 mars 2010 au vendredi 19 mars 2010.

ARTICLE 2

Une information aux usagers sera émise sur un panneau implanté sur la section courante de la RD191.

ARTICLE 3

En cas de conditions météorologiques très défavorables qui empêcheraient les travaux de réalisation de la bretelle d'accès, les dispositions écrites à l'article 1 du présent arrêté seront reportées d'une semaine.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussée séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux par le maître d'œuvre « INGEROP » sous la surveillance de la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud – UER Villabé.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront au plus 1 semaine.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au maire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de L'Équipement
et de L'Agriculture de l'Essonne
Le Chef du S.T.S.R.

Signé Patrick MONNERAYE

ARRETE PREFECTORAL

n° 2010/DDEA/STSR/081 du 10 mars 2010

portant mise en service provisoire et réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à l'A6 sens Paris Province de l'échangeur n°10 (A6/A10) sur le territoire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-8,

VU le Code Pénal, et notamment son article R 160-5,

VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010 portant délégation de signature,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010/DDEA/STSR/080 du 9 mars 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès de l'échangeur n°10 de l'A6, sens Paris Province sur le territoire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux.

CONSIDERANT que pour rétablir l'accès à l'A6 (sens Paris Province) depuis la RD 191 dans l'attente de la prise de l'arrêté de mise en circulation définitive autorisé par l'Ingénieur Général des Routes, il y a lieu de mettre en service provisoirement cette bretelle et de réglementer temporairement la circulation en ces lieux,

SUR proposition de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, maître d'ouvrage et INGEROP, maître d'œuvre des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux d'aménagement de la bretelle d'accès à l'A6 sens Paris Province de l'échangeur n°10 (A6/A10) ont consisté en :

- la démolition de la bretelle d'accès à l'A6 direction Province,
- la réalisation d'une nouvelle bretelle d'accès à l'A6 direction province,
- la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la bretelle d'accès à l'A6 et la RD 191.

Dans l'attente de la prise de l'arrêté de mise en circulation définitive autorisée par l'Ingénieur Général des Routes, la bretelle d'accès à l'A6 sens Paris Province de l'échangeur n°10 (A6/A10) sera remise en service provisoirement sous chantier.

ARTICLE 2

Un panneau C207 (début de section d'autoroute) sera mis en place en entrée de bretelle.
Un panneau Ab3a (cédez le passage à l'intersection) sera mis en place en extrémité de bretelle et un panneau Ab3b sera mis en place en présignalisation à 150m.
Tous les panneaux de signalisation seront rétro réfléchissants de type HI classe II.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux par le maître d'œuvre « INGEROP » sous la surveillance de la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud – UER Villabé.

ARTICLE 4

La mise en circulation débutera le 16 mars 2010 et sera conservée jusqu'à la prise de l'arrêté de mise en circulation définitive autorisée par l'Ingénieur Général des Routes.

ARTICLE 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au maire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
au Président du la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de L'Equipement
et de L'Agriculture de l'Essonne
Le Chef du S.T.S.R.

Signé Patrick MONNERAYE

DIVERS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2010-76-1 du 17 mars 2010

fixant l'état des listes des candidats au deuxième tour de l'élection des conseillers régionaux du 21 mars 2010 en Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 339 à L. 352, R. 183, R. 184 et R.28 ;

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers territoriaux à l'Assemblée de Corse ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales n° NOR : IOC/A/09/29161/C du 3 décembre 2009 relative à l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 ;

Vu le procès-verbal, de tirage au sort des numéros de panneaux d'affichage électoral attribués aux listes de candidats, du 22 février 2010 ;

Vu les résultats proclamés par la commission de recensement général des votes le 15 mars 2010, pour la région d'Ile-de-France ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidatures délivrés aux candidats têtes-de-listes ou à leurs mandataires ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion du 2^{ème} tour de l'élection des conseillers régionaux du 21 mars 2010 en Ile-de-France, l'état des listes de candidats arrêté dans l'ordre résultant du tirage au sort, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val de Marne, du Val d'Oise, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et au bulletin d'informations administratives des services de l'État du département de la Seine-Saint-Denis.

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Signé Daniel CANEPA

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture